



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-05-35 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »**

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition du paragraphe suivant :

« 27° du côté ouest de la rue des Jonquilles, à partir de l'extrémité sud du premier terre-plein, sur une longueur de 57 mètres vers le sud, du 1^{er} août au 30 juin, du lundi au vendredi de 7h00 à 17h00, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome;

28° des deux côtés de la rue Saint-Charles, dans le secteur Lévis; »

2. **Modification de l'article 2 « Enlèvement de panneaux de stationnement limité ou interdit »**

L'article 2 de ce règlement est modifié par l'addition du paragraphe suivant :

« 6° Les panneaux de stationnement (maximum 60 minutes) installés du côté nord de la rue Saint-Gilbert entre la rue des Laurentides et la rue Orléans, dans le secteur Lévis.»

Adopté le 18 septembre 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 27 SEPTEMBRE 2006